

EXPEDITION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE

QUATRE Juin

J'ai, Maître Ivonne DE OLIVEIRA, Huissier de Justice
à la Résidence d'ENSISHEIM (68190), y demeurant
3 rue de Réguisheim, soussignée,

A LA DEMANDE DE :

Elisant domicile en notre étude

A

La Société EGLO FRANCE LUMINAIRE SARL, ayant son siège Zone Artisanale, 2 rue de la Martinique 68270
WITTENHEIM, représentée par son représentant légal,

où étant et parlant à suivant les modalités figurant en fin d'acte et faisant partie intégrante de l'acte

Il vous est rappelé et signifié ce qui suit :

- En vertu d'un Acte de renouvellement de bail commercial dressé pardevant M. [REDACTED] à METZ, en date du 11.03.2016, [REDACTED] a donné à bail à loyer à titre de renouvellement du bail antérieur à la S.A KERIA un local commercial identifié sous « Lot N°2 » dépendant d'un immeuble sis à AUGNY (Moselle), Lotissement Actisud Dunil, comprenant au rez de chaussée un espace de service, un espace réservé aux sanitaires et une réserve d'une superficie de 700 m² et les 3.742/10000èmes dans la copropriété du sol bâti et non bâti, 374/1000èmes des parties communes PCI, ainsi que l'usage en commun avec l'autre copropriétaire de 76 parkings extérieurs, des espaces verts et des aires de circulation.
- Le Renouvellement du bail commercial a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir à compter du 01.01.2016 pour se terminer le 31.12.2024.

- En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 29.12.2023 un plan de cession des actifs de la SA KERIA au profit de la SARL EGLO France LUMINAIRE a été arrêté et le transfert judiciaire au cessionnaire de l'ensemble des baux a été ordonné par ce même jugement.
- En conséquence vous êtes l'actuel preneur des locaux ci-dessus désignés.
- [REDACTED] demanderesse sus - nommée vous DONNE, par le présent acte, CONGE POUR LE TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE (31.12.2024) ou au plus proche terme légal.
- Le présent congé est donné afin de voir s'ouvrir le droit au renouvellement du locataire.

[REDACTED] vous propose le renouvellement du bail pour une nouvelle période de 9 années à compter du 01.01.2025 au montant du dernier loyer indexé au titre de l'Acte de renouvellement du bail Commercial du 11.03.2016.

TRES IMPORTANT

Conformément à l'article 5 alinéa 5 du décret du 30.09.1953 (actuellement L 145-9 du Nouveau Code de Commerce), le locataire qui entend soit contester le congé, soit demander le paiement d'une indemnité d'éviction, doit saisir le Tribunal avant l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date pour laquelle le congé a été donné.

COUT :

Article 6 : Droit fixe :	80,30 €
Article 18 : Frais de déplacement :	9,87 €
Total HT	90,17 €
TVA	18,03 €
Article 20 : affranchissement :	0,75 €
TOTAL TTC	108,95 €